

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen Canton de Notre Dame de Bondeville

Compte rendu du conseil municipal du samedi 23 mai 2020 à 9h00

Le conseil municipal se déroulera à huit clos mais une transmission en directe se fera sur la page Facebook de la Mairie.

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois mai à 9h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Jacqueline HORN, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation du 19 mai qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents: Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Eric PAUCHET, Sonia BENAVIDES, Olivier LESUEUR, Corinne BUQUET, Romain PLASSART, Magali POMPILI, Adem COLAK, Coraline GALLE, Raphaëlle KRÉBILL

Secrétaire de séance : Coraline GALLE

■ Election du Maire

En attente de l'élection du Maire, la présidence du conseil municipal est occupée par le plus âgés des conseillers (Jacqueline HORN) et deux assesseurs sont nommés (Magali POMPILI et Olivier LESUEUR). Nomination du secrétaire de séance (la plus jeune des conseillères : Coraline GALLE).

Lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales par Mme Horn.

Candidature déposée : Christian POISSANT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ler tour de scrutin Nombre de bulletins : 15 À déduire : 1 bulletin blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu:

M. POISSANT voix : quatorze voix

M. Christian POISSANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le Maire entre immédiatement en fonction.

■ Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;



Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen Canton de Notre Dame de Bondeville

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de quatre postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Liste déposée : Montigny, un village en mouvement : Philippe FREMONT, Mme Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, M Gil GUILBERT, Mme Aurélie GERVAIS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins: 15

À déduire : 2 nuls

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu:

- Liste Montigny un village en mouvement, treize voix

La liste *Montigny un village en mouvement* ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Philippe FREMONT, Mme Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, M Gil GUILBERT, Mme Aurélie GERVAIS.

- Lecture de la charte de l'élu local par le Maire
- Procès-verbal rempli en double exemplaire

■ Indemnités de fonction

Indemnité du Maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de du Maire Christian POISSANT en date du 23 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

425, Rue du Lieutenant Aubert 76380 Montigny - Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55 email : montigny-mairie@wanadoo.fr



Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen Canton de Notre Dame de Bondeville

Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Cf Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Indemnité des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Maire rappelle le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027) :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Cf Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Indemnité de délégation : (les délégués seront nommés par arrêté du Maire suite au conseil municipal, mais le Maire a informé l'équipe municipale que Jacqueline Horn et Eric Pauchet seront délégués)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,



Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen Canton de Notre Dame de Bondeville

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer, avec effet immédiat une indemnité de fonction aux deux conseillers municipaux délégués qui seront désignés par arrêté du Maire.

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par conseiller délégué. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Cf Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Tableau récapitulatif des indemnités

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 5087.33€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	
Christian POISSANT	45%	

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Philippe FREMONT	21.5%
Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN	15.5%
Gil GUILBERT	15.5%
Aurélie GERVAIS	15.5%

Enveloppe globale Maire + adjoints : 22.6 %



Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen Canton de Notre Dame de Bondeville

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
Eric PAUCHET	6%
Jacqueline HORN	6%

Total général : 4 861.72€

■ Délégations du Maire

- M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;

425, Rue du Lieutenant Aubert 76380 Montigny - Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55 email : montigny-mairie@wanadoo.fr



Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen Canton de Notre Dame de Bondeville

- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie.
- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,
- Prend acte également que, conformément à L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité que la présente délégation soit exercée par le suppléant Monsieur Philippe FREMONT, Premier Adjoint, en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23, susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

■ Election des délégués au sein du Syndicat d'Electricité (SDE76)

Il a été demandé à l'assemblée de faire le vote à main levée.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat d'électricité SDE76.

Christian POISSANT a été proclamé délégué et Eric PAUCHET délégué suppléant à l'unanimité.

■ Election des délégués au sein du Syndicat d'Eau et d'Assainissement

Monsieur le Maire informe les conseillers que les délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement doivent être les délégués communautaires.



Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen Canton de Notre Dame de Bondeville

Le Conseil Municipal désigne donc à l'unanimité, Christian POISSANT et Marie-Claude LOQUET-BENAIOUN comme délégués titulaires au sein des instances intercommunales du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Montville.

■ Election des délégués au sein du Syndicat des bassins versants

Monsieur le Maire informe les conseillers que les délégués du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville doivent être les délégués communautaires.

Le Conseil Municipal désigne donc à l'unanimité, Christian POISSANT et Marie-Claude LOQUET-BENAIOUN comme délégués titulaires au sein des instances intercommunales du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville.

■ Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2, L 2121-21 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Philipe FREMONT
- Eric PAUCHET
- Raphaëlle KREBILL

Sont candidats au poste de suppléant :

- Jacqueline HORN
- Olivier LESUEUR
- Corinne BUQUET

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- Philipe FREMONT
- Eric PAUCHET
- Raphaëlle KREBILL

- délégués suppléants :

- Jacqueline HORN
- Olivier LESUEUR
- Corinne BUQUET

425, Rue du Lieutenant Aubert 76380 Montigny - Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55 email : montigny-mairie@wanadoo.fr



Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen Canton de Notre Dame de Bondeville

■ Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à six le nombre des membres du conseil d'administration (six titulaires et six suppléants), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 a décidé de fixer à trois titulaires et trois suppléants, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Titulaires: Jacqueline HORN, Sonia BENAVIDES, Coraline GALLE

Suppléants: Marie LOQUET, Philippe FREMONT, Gil GUILBERT

La liste a été élue à l'unanimité.



Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen Canton de Notre Dame de Bondeville

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Titulaires : Jacqueline HORN, Sonia BENAVIDES, Coraline GALLE

Suppléants : Marie LOQUET, Philippe FREMONT, Gil GUILBERT

■ Commissions municipales : désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1) Finances, budget
- 2) Urbanisme, voirie, bâtiments communaux et cimetière
- 3) Ecole et périscolaire
- 4) Association, culture et jeunesse
- 5) Développement économique et communication
- 6) Qualité de vie, environnement et solidarités

Article 2: Les commissions municipales comportent au maximum huit membres, chaque membre pouvant faire partie de, une à cinq commissions.

Article 3: après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1) Commission Finances, Budget:
 - M Philippe FREMONT, Vice-Président
 - M Gil GUILBERT
 - Mme Raphaëlle KREBILL
 - M Eric PAUCHET
- 2) Commission associations, culture et jeunesse
 - Mme Marie Claude LOQUET BENAOÏUN, Vice-Présidente
 - M Gil GUILBERT
 - M Adem COLAK
 - Mme Magali POMPILI
 - Mme Aurélie GERVAIS



Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen Canton de Notre Dame de Bondeville

- 3) Commission urbanisme, Voirie, Bâtiments communaux, Cimetière
 - M Éric PAUCHET, Vice-Président
 - Mme Jacqueline HORN
 - M Olivier LESUEUR
 - Mme Corinne BUQUET
 - Mme Marie LOQUET
 - Mme Aurélie GERVAIS
 - M Philippe FREMONT
- 4) Commission école et périscolaire
 - Mme Aurélie GERVAIS, Vice-Présidente
 - M Gil GUILBERT
 - Mme Sonia BENAVIDES
 - Mme Raphaëlle KREBILL
 - M Romain PLASSART
 - M Philippe FREMONT
- 5) Commission développement économique, communication
 - M Gil GUILBERT, Vice- Président
 - Mme Sonia BENAVIDES
 - Mme Marie LOQUET
 - Mme Coraline G ALLE
 - M Philippe FREMONT
 - M Romain PLASSART
- 6) Commission qualité de vie, environnement et solidarités
 - Mme Jacqueline HORN, Vice-Présidente
 - M Adem COLAK
 - Mme Corinne BUQUET
 - Romain PLASSART
 - Mme Magali POMPILI
 - Mme Coraline GALLE

Questions diverses:

- Le Maire a fait un point sur la crise sanitaire et la distribution de masques à l'ensemble des habitants, des élèves et du personnel.
- Un point a également été fait sur l'école actuellement les CM2 et les CE1 ont repris, avec un maximum de 12 enfants par classe.
- Le budget étant prêt, il sera voté lors du prochain conseil municipal du 2 juin 2020 à 19h30.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10h10.